

APERP

Association pour la Promotion de l'Épargne Retraite Populaire
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901
Siège : 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS

--oOo--

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2013

- I -

L'an deux mille treize, le vingt-sept mai, à 14 heures, les adhérents de l'Association pour la Promotion de l'Épargne et de la Retraite Populaire, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est au 30, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, au 9, avenue Newton, 78180 Montigny-Le-Bretonneux dans les locaux de la Banque Populaire Val-de-France sur convocation individuelle avec possibilité de donner pouvoir de représentation et de vote au Président du Conseil d'administration ou à l'un des membres du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Chausset, Président du Conseil d'administration.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que l'Assemblée est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- les listes des membres à l'association ;
- les feuilles de présence de l'Assemblée ;
- les comptes de résultat et le bilan de l'exercice écoulé ;
- le budget prévisionnel pour l'année 2014 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

- III -

Le quorum étant réuni à la première convocation de 14h00, Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

- IV -

Monsieur le Président précise que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PT MC
T

Assemblée générale ordinaire :

1. Examen et approbation du bilan et des comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012
2. Examen et approbation du budget de fonctionnement de l'APERP
3. Quitus à donner aux membres du Conseil d'administration
4. Pouvoirs

Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1^{ère} résolution :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport général des Commissaires aux Comptes et sur proposition du Conseil d'administration, approuve le bilan et les comptes de l'APERP au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les opérations retracées dans ces comptes et rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le budget de fonctionnement de l'APERP pour 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne quitus entier et sans réserve de leur gestion aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration.



Michel CHAUSSET
Président du Conseil d'administration



Philippe
TESTIER
membre du CA

